

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes publics

Décision du 11 octobre 2018
de délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Nouvelle-Aquitaine
actes de gestion administrative des carrières des personnels de la DGDDI.

NOR : CPAD1826966S

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects.

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects.

Vu la convention de délégation de gestion administrative des carrières des personnels de la DGDDI conclue le 30 juin 2016 entre la direction générale des douanes et droits indirects, et la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bordeaux

Décide

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la délégation de gestion administrative des carrières susvisée, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- M. Yves LUCK, administrateur des douanes, chef du CSRH,
- Mme Catherine CHERVI-DRAN, directrice des services douaniers de 1ère classe, adjointe au chef du CSRH,
- Mme Monique BIBAUD, cheffe de service comptable de 2ème classe, cheffe du département « carrière et rémunération »,

- Mme Catherine OLLIVIER, inspectrice principale de 1^{ère} classe, cheffe du département « expertise et supervision »,
- M. Marc OSWALD, inspecteur régional de 3^{ème} classe, adjoint du chef du département « carrière et rémunération »,

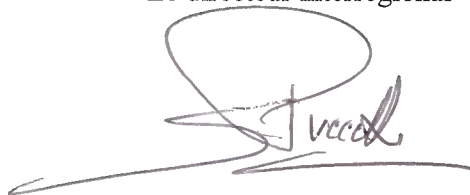
A effet de signer, dans les limites fixées par l'article 2 paragraphe 2 de la convention, l'ensemble des actes repris en son annexe n° 1,

ARTICLE 2 – La précédente décision portant délégation de signature (BOD n°7200, DA 17-037) est abrogée.

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes.

Fait le **11 OCT. 2018**

Le directeur interrégional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Puccetti', with a long horizontal flourish underneath.

Serge PUCCETTI